
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil d'Administration convoque MM. les actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire, spéciale et extraordinaire), du **mardi 20 mai 2014, à 11 heures**, au siège de la société, 16, rue Bois St-Jean à B-4102 Seraing (Liège).

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Prise de connaissance du Rapport de Gestion pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2013 combiné à la **Déclaration de gouvernement d'entreprise de la société** établis par le Conseil d'Administration.

2. Présentation du Rapport de Rémunération pour l'année 2013.

Proposition de décision: Approbation du Rapport de Rémunération relatif à l'année 2013.

3. Prise de connaissance des Rapports du Commissaire pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2013.

4. Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.

Proposition de décision: approbation des comptes annuels de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2013 et de l'affectation du bénéfice net de EUR 36.736 milliers de cette manière:

- **affectation** de EUR 6.993 milliers aux réserves disponibles.
- **distribution d'un dividende brut de EUR 2,16 par action (soit un total de EUR 29.275 milliers)**, dont EUR 1,16 a déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 28 novembre 2013 par détachement du coupon dématérialisé n°17 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un **dividende brut final de EUR 1,00 par action (soit un total de EUR 15.650 milliers)** payable auprès de la banque ING, hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le **mercredi 28 mai 2014**, par détachement du **coupon dématérialisé n°18** (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le **lundi 2 juin 2014**;
- **communication d'un projet d'acte d'adhésion (plan de participation bénéficiaire)** à l'Assemblée. *Approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1 janvier 2014, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de **37 (trente-sept) actions (nettes)** d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon dématérialisé n° 18 attaché), au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2013. Ce plan concerne 320 personnes au maximum.*

Une copie du projet d'acte d'adhésion pourra être obtenue dans les délais prévus par la loi par tous les actionnaires sur simple demande, et avec la preuve de leur actionnariat, auprès de la société: corpcom@evs.com ou +32 (4) 361 7014.

5. Décharge aux Administrateurs

Proposition de décision: décharge donnée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

6. Décharge au Commissaire

Proposition de décision: décharge donnée au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

7. Renouvellement de mandat d'administrateurs

Proposition de décision:

- a) Renouveler le mandat d'Acces Direct SA, représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre Rion, en tant qu'administrateur, pour une période d'une année se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2015, et constater son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
- b) Renouveler le mandat de Christian Raskin en tant qu'administrateur pour une période de 4 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2018, et constater son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Spéciale:

(Cette assemblée ne nécessite ni un quorum de présence particulier, ni une majorité particulière)

1. Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, de clauses de changement de contrôle

Proposition de décision:

- a) Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, des clauses de changement de contrôle figurant dans (i) un « Finance Contract » conclu avec la Banque Européenne d'Investissement le 14 novembre 2013; (ii) un « Roll-Over Term Loan » dans le cadre d'une « General letter of credit » (ref 301/B/P&O/MP/EVS) (soumis au Règlement Général des Crédits - édition 2012) conclu avec ING Belgium NV/SA le 14 novembre 2013; et (iii) un avenant à la facilité de crédit 010431684 (y compris un « Roll-Over Agreement ») (soumis aux Conditions Générales des Ouvertures de Crédit aux Entreprises) conclu avec Fortis Bank NV/SA (BNP Paribas Fortis) le 14 novembre 2013.
- b) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration, avec pouvoir de subdélégation

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

(Cette assemblée ne pourra être tenue que si plus de 50% des actions sont représentées lors de cette assemblée. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée sera convoquée pour le 20 juin 2014 à 11h30, avec le même ordre du jour).

1. Capital autorisé (article 7 des statuts):

Proposition de décision:

- a) Rapport spécial du Conseil d'Administration en application de l'article 604 du Code des Sociétés dans lequel il indique les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.
- b) Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 7 des statuts, à savoir: Le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser le capital autorisé pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de EUR 8.300.000, y compris la prime d'émission. L'autorisation donnée au Conseil le 7 juin 2010 est renouvelée pour une durée de 5 ans à dater de la publication de la délibération du 20 mai 2014 (ou, le cas échéant, en cas de report, du 20 juin 2014).
- c) Modification des statuts pour mise en concordance.

2. Rachat d'actions propres (article 10, second alinéa des statuts):

Proposition de décision:

- a) Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 10, second alinéa, des statuts à des conditions inchangées (sous réserve de l'adaptation des contrevaleurs minimales devant être payées), à savoir: Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2009, le conseil d'administration est autorisé à acquérir, échanger et/ou aliéner, en bourse ou autrement, des actions de la société à concurrence de maximum 20% des actions émises, entièrement libérées, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de 20% au cours le plus bas des 12 derniers mois précédant l'opération et qui ne pourra être supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20

derniers jours de cotation de l'action de la société sur Euronext Bruxelles précédant l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2014 (ou, le cas échéant, en cas de report, du 20 juin 2014) et s'étend également à l'acquisition d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, telles que ces filiales sont définies par les dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.

- b) *Modification des statuts pour mise en concordance.*
- c) *Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de:*
- *fixer le prix d'achat précis des actions à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci dans la mesure requise par la loi, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;*
 - *procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, et convoquer, le cas échéant, une Assemblée Générale en vue de réduire le capital;*
 - *et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.*

Modalités d'admission

Pour assister et voter à ces 3 assemblées, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 536 §2 du Code des sociétés et à l'article 23, §1er des statuts:

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent présenter, pour chaque assemblée, une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation
 - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 6 mai 2014 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement),
 - indiquant leur intention de participer à l'assemblée générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagnée d'une procuration),
 - et faire parvenir au plus tard cette attestation le 14 mai 2014 à 16 heures, heure belge, au siège social de la société (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique (ING – Issuer Services – Cours Saint Michel 60, 1040 Bruxelles - +32 2 547 68 02 – be-lfm.coa.spa@ing.be).
- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la société le 6 mai 2014 à 24 heures, heure belge (date d'enregistrement) et faire connaître, au plus tard pour le 14 mai 2014 à 16 heures, heure belge, par l'envoi au siège social d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception, leur intention de participer aux assemblées générales ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagné d'une procuration).
- **Les propriétaires d'anciennes d'actions au porteur** doivent se conformer aux formalités imposées par les statuts aux propriétaires d'actions dématérialisées dès lors que, depuis le 15 décembre 2011, ces actions ont été juridiquement converties en actions dématérialisées.

Nouveaux points ou propositions de décisions

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés et à l'article 22, §3 des statuts, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de chaque assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour, doit établir la possession de la fraction du capital social précitée et doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les quarante-huit heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège social à l'attention de Magdalena Baron, CFO, et doit parvenir à la société au plus tard le 28 avril 2014. La demande peut aussi être envoyée par fax (+32 4 361 70 89) ou par courrier électronique (corpcom@evs.com). Dans les deux cas, un original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le délai précité.

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 5 mai 2014.

L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital social, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Questions

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission visées ci-dessus, sont invités, dès la publication de la présente convocation, à soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour. Ces questions sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le 14 mai 2014. Les actionnaires peuvent également poser des questions orales durant l'assemblée, relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Vote par procuration

La procuration doit être donnée par écrit ou par formulaire électronique, être signée par l'actionnaire (ou, si l'actionnaire n'est pas le bénéficiaire économique effectif final, par le bénéficiaire économique effectif final), le cas échéant sous la forme d'une signature électronique avancée au sens de l'article 4, §4 de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou par un procédé de signature électronique qui répond aux conditions de l'article 1322 du Code civil, et parvenir à la société au lieu indiqué dans la convocation au plus tard le sixième jour qui précède la date des assemblées. Toute procuration non signée par le bénéficiaire économique effectif final sera considérée comme non valable.

Preuve d'identité et de pouvoirs

Afin de pouvoir participer aux Assemblées Générales, les actionnaires ou détenteurs d'autres titres, ainsi que les mandataires, doivent prouver leur identité et les représentants de personnes morales doivent fournir copie des documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Mise à disposition de documents

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette Assemblée Générale mixte, dont le rapport annuel, les formulaires de procuration, un document explicatif, ainsi que le rapport spécial du conseil d'administration établi en vertu de l'article 604, second alinéa du Code des sociétés, sont disponibles sur le site internet de la société www.evs.com. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment S.A., Corporate Relations, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 16, B-4102 Seraing ou par e-mail à corpcom@evs.com.

Convocation d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire en cas de carence

Si l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer sur première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée et pourra valablement délibérer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, elle se tiendra le **20 juin à 11h30**.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2014

PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à : corpcom@evs.com ou par fax au +32 4 361 7089.

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale Mixte** de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 16, qui se tiendra au siège social le **mardi 20 mai 2014 à 11h**.

LE SOUSSIGNE 1: *

Propriétaire, bénéficiaire économique effectif final de actions de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint Jean, 16, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale mixte de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:	Oui	Non	Abstention
1. Rapport de Gestion	N/A	N/A	N/A
2. Rapport de Rémunération pour l'année 2013			
3. Rapports du Commissaire	N/A	N/A	N/A
4. Approbation des comptes 2013 et affectation du résultat			
5. Décharge aux Administrateurs			
6. Décharge au Commissaire			
7.a Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Acces Direct			
7.b Renouvellement du mandat d'Administrateur de Christian Raskin			
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Spéciale:	Oui	Non	Abstention
1. Approbation de clauses de changement de contrôle			
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:	Oui	Non	Abstention
1. Capital autorisé			
2. Rachat d'actions propres			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

En cas de carence de quorum de présence et donc de report de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prendre part à la nouvelle assemblée ayant le même agenda, dans les limites de cette même procuration. Dans ce cas, je devrai me soumettre à nouveau aux conditions d'admission définies dans la convocation.

Fait à le

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).